

### ✎ *Découverte du Secret de La Salette*

Les éditions Fayard ont publié en avril 2002 un livre destiné au grand public sur un sujet tabou chez les progressistes. Il ne s'agit de rien moins que d'élucider la question de l'authenticité du secret de La Salette, et, précisément, de sa dernière version, la plus longue et la plus connue, celle de 1879, qui avait reçu *l'imprimatur* de Mgr Zola, évêque de Lecce en Italie. Ce livre résume en réalité et vulgarise un autre ouvrage sorti en 2000, une thèse énorme de plus de mille pages de l'abbé Michel Corteville, intitulée *La Grande nouvelle des bergers de La Salette* (la seconde partie, qui traite de l'Ordre de la Mère de Dieu, reste à publier). C'est l'abbé Corteville qui, en octobre 1999, a découvert l'original des secrets remis au pape Pie IX en 1851, ensevelis depuis plus d'un siècle dans les Archives vaticanes. Il a écrit sa thèse pour défendre l'authenticité divine des secrets.

L'abbé Laurentin est un théologien d'avant-garde, très impliqué dans le charisme œcuménique, celui de Medjugorje entre autres<sup>1</sup>. Sa signature à un tel livre n'est pas faite, de prime abord, pour nous rassurer. Et il est vrai que l'ouvrage se ressent de son manque de discernement en matière de surnaturel. Laurentin a certes raison de rapprocher le « secret de La Salette » de celui de Fatima, mais son interprétation suit la version vaticane officielle du cardinal Sodano. Pour ce faire, il doit dénaturer les détails précis de Fatima (pages 149 et 158), et en tire la conclusion que le « secret de La Salette » est sujet à la même interprétation élastique. C'est que, selon

lui, les prophéties sont nécessairement ambiguës. Pour Corteville, elles sont déroutantes parce qu'elles impliquent une théologie symbolique et apocalyptique.

Ces réserves étant posées, il va sans dire que *l'imprimatur* épiscopal donné au livre d'un théologien marial bien en vue qui défend La Salette et son secret va porter un coup dur aux progressistes, tels les Pères Delehaye et Stern (page 37), à l'épiscopat français en général, et particulièrement aux Pères de La Salette qui ne peuvent pas souffrir le secret authentique.

#### Plan de l'ouvrage

Après le récit de l'apparition du 19 septembre 1846, le livre présente au grand public la récente découverte des secrets de Mélanie et de Maximin rédigés pour Pie IX en juillet 1851. Il énumère les huit rédactions conservées du secret (trois de Maximin, cinq de Mélanie) et fournit plusieurs d'entre elles, en expliquant pourquoi il a dû être progressivement développé<sup>2</sup>. La seule rédaction qui soit aujourd'hui introuvable est celle qui fut effectuée en 1861 par Mélanie, mais c'est une perte minime puisque nous avons le secret final et définitif de Mélanie, publié à Lecce en 1879. Tout un chapitre est dédié à démontrer l'équilibre psychologique et surnaturel des voyants, et particulièrement de Mélanie qui avait été traînée dans la boue pour être finalement rejetée des ecclésiastiques en France. Mélanie fut-elle masochiste ? égocentrique ? antisémite ? Vingt et un témoignages successifs jettent toute la lumière voulue sur la question âprement débattue des stigmates de Mélanie. Une autre partie laisse parler les défenseurs célèbres de La Salette : Veillot, Verlaine, Bloy, Maritain, Massignon, Claudel, Don Bosco, saint

<sup>1</sup> — Sur l'abbé Laurentin, on peut voir, entre autres, *Le Sel de la terre* 35, p. 206-221 et 37, p. 269. (NDLR.)

<sup>2</sup> — Pour le détail, voir l'abrégé chronologique à la fin de cette recension.

Jean Vianney, saint Pierre-Julien Eymard, les papes, de Pie IX jusqu'à Benoît XV. Le dernier chapitre parle de la règle de l'Ordre de la Mère de Dieu. Mais de tous, le chapitre le plus passionnant, sinon le plus important, est celui qui offre une interprétation des secrets, et soulève entre autres la question débattue de la coïncidence de l'Antéchrist avec la fin du monde. De nombreux documents viennent à l'appui de cette puissante charpente, ainsi qu'une chronologie détaillée qui permet de se retrouver aisément dans l'histoire de La Salette.

#### Le débat autour du secret de La Salette

La question de La Salette a souvent été abordée en relation avec ce que l'on a coutume de nommer le secret de Mélanie. Avant les ouvrages de Michel Corteville et René Laurentin, un gros volume, sorti en 1995, s'employait à réhabiliter la voyante : *La Vraie Mélanie de La Salette*, par Hyacinthe Guilhot. Mais l'Église officielle n'est pas la seule à s'être penchée sur le secret. Mgr Lefebvre ne s'était pas fait prier pour confirmer le fait de la crise de l'Église, en utilisant certaines paroles dramatiques du secret : « Rome perdra la foi et deviendra le siège de l'Antéchrist. » *Le Courrier de Rome* de janvier 1997 publia deux petits articles sur la sainteté de Mélanie et certains témoignages prophétiques. *Fideliter* fit de même (n° 142). Enfin, dernièrement, les milieux sédévancantistes se sont aussi penchés sur la question et l'abbé Ricossa, dans sa revue *Sodalitium* (numéros 48 et 52), a fortement mis en garde ses lecteurs contre le contenu du secret, en rappelant les diverses interventions de l'Église pour en arrêter la publication. Ces articles de *Sodalitium*, accompagnés de certains documents de Michel Corteville, fourniront les objections à l'authenticité divine du

secret, après quoi nous donnerons la parole à la défense.

#### L'objet du débat

Il faut d'abord préciser en quoi consiste le secret qui est l'objet de cette controverse. Il ne s'agit certes pas du texte public qui a été divulgué le jour même des apparitions, le 19 septembre 1846, qui reproche aux « paysans de travailler le dimanche, aux charretiers de jurer et aux autres d'aller à la boucherie en carême comme des chiens ». Il ne s'agit pas non plus du secret de Maximin qui intéressait surtout le pape Pie IX, son pontificat et ses relations avec Napoléon III. Il s'agit du texte écrit par Mélanie à diverses reprises. D'abord, deux rédactions courtes, en 1851 (6 juillet) et 1853 (12 et 14 août) ; ces rédactions courtes ne font pas vraiment l'objet de disputes, dans la mesure où le pape Pie IX les reçut avec satisfaction et Mgr Bruillard, de Grenoble, approuva l'apparition de La Salette après la première, soit le 19 septembre 1851. Trois rédactions complètes lui succèdent, écrites en 1858, puis fin 1860 ou 1861, enfin le 21 novembre 1878. C'est cette dernière rédaction, publiée en 1879 avec l'*imprimatur* de l'évêque de Lecce, Mgr Zola, que l'on nomme communément le secret de La Salette, et qui fait l'objet de notre débat.

#### Les arguments contre

Les plaignants ont recours à un double titre pour dénier l'authenticité divine du secret : il y a le secret lui-même et les censures de l'Église à son encontre. Avant de présenter les objections extrinsèques, c'est-à-dire le jugement donné par les autorités romaines, nous allons donner celles qui portent sur le contenu du secret lui-même.

— *Le contenu du secret*

Les objections portant sur le secret lui-même nous sont fournies par un rapport éclairant des consultants du Saint-Office (session du 26 juillet 1880). Le rapport du père Del Magno réclame une discussion régulière, laquelle n'aura jamais lieu. En substance, il déclare que l'apparition a été reconnue par l'Église, que le pèlerinage de La Salette porte ses fruits et que toute observation serait interprétée comme une atteinte au culte des fidèles. Il apporte cependant une réserve : « Ce que je trouve scandaleux, c'est bien que l'autorité ecclésiastique corrobore ces opuscules avec son visa du *potest imprimi* <sup>1</sup>. »

Le rapport Smith est le plus étayé et a l'avantage de présenter les principaux points de litige sur ce qui touche à la substance du secret <sup>2</sup>. Les voici :

— *Le mode par lequel la Vierge parle est inouï* : « Je vous ai donné, dit-elle, six jours pour travailler, je me suis réservé le septième et on ne veut pas me l'accorder. C'est ce qui rend si lourd le bras de mon Fils. » Dans ces paroles, comprises à la rigueur des termes, ou bien c'est Dieu lui-même qui parle, ou bien c'est un esprit qui veut s'attribuer le culte divin. Dieu seul a institué le septième jour comme sabbat et l'a ordonné à son seul culte (Gn 2, 3) <sup>3</sup>.

— [...] Sur ces choses [les prophéties de la corruption généralisée du clergé], je fais deux observations simples et très brèves. L'Église étant la colonne de la vérité ne peut jamais perdre la foi ; mais si la foi se perd aussi universellement, parmi les prêtres et les religieux, où la

trouvera-t-on encore ? D'autre part, l'Église est sainte et elle sera toujours sainte, puisque la sainteté en est une note essentielle. Mais comment cela pourrait-il être dans une corruption aussi universelle que celle décrite ici ? J'observe ici que tout ce que l'on dit sur le compte des clercs rappelle le style et la saveur des antiques erreurs des Vaudois.

— On exhorte Pie IX à ne plus sortir de Rome après [18]59, par cela on relève que cette partie de la prophétie est faite sur les événements présents. [...] « Des personnes seront transportées d'un lieu à un autre par ces esprits mauvais, et même des prêtres... On fera ressusciter des morts et des justes. Il y aura en tous lieux des prodiges extraordinaires, parce que la vraie foi s'est éteinte et que la fausse lumière éclaire le monde. » Je dis que cette partie de la prophétie devrait déjà s'être vérifiée, étant donné que l'on parle d'abord de Pie IX, et qu'après on dit que ni lui ni son successeur ne verront le triomphe. [...] Quant au temps de l'Antéchrist, il est vrai que l'on ne donne pas dans cette prophétie aucune date précise, mais elle signale de façon générale qu'il naîtra aux environs de ce temps, c'est-à-dire après la paix des 25 ans où le mal reprendra à nouveau le dessus. On sait qu'assigner un temps certain à ces événements est une témérité et une présomption. [...]

— Le règne de l'Antéchrist, selon la prophétie, aura sa tête à Rome, laquelle « Rome perdra la foi et deviendra le siège de l'Antéchrist ». Cette proposition, entendue comme elle est prononcée, est fautive. En effet, si Rome possède la chaire de Pierre, sur qui est fondée l'Église par le Christ, elle ne peut pas perdre entièrement la foi, sans que se perde aussi la foi de l'Église romaine.

Une dernière objection vient de la multiplication des rédactions du secret, qui ouvre la porte à la confusion, et, pourquoi pas, à la contradiction. Le Saint-Office fait une requête auprès du pape Léon XIII pour qu'il accepte de fournir le secret de

<sup>1</sup> — CORTEVILLE Michel dans *La Grande Nouvelle des bergers de La Salette*, (Roma 2000, éd. Téqui, Paris), p. 261-271.

<sup>2</sup> — *Ibid.*, p. 262-268.

<sup>3</sup> — Notons que le passage ici critiqué n'appartient pas au secret de La Salette mais au message public, révélé dès 1864 par les enfants et explicitement approuvé par l'évêque de Grenoble.

1851 qui serait aux archives du Vatican.

— *Les décrets romains contre le secret*

Après les objections portant sur le contenu du secret, voyons maintenant les arguments *extrinsèques* que présentent ses adversaires.

D'ardents défenseurs du secret furent condamnés, notamment le père Parent et l'abbé Rigaud. Plusieurs livres relatifs au secret furent mis à l'Index, surtout ceux de l'abbé Combe (*Le Grand Coup et sa date prochaine* le 7 juin 1901 ; *Le Secret de Mélanie, bergère de La Salette et la Crise Actuelle*, le 12 avril 1907 <sup>1</sup>).

Le 14 août 1880, le cardinal Caterini, de l'Inquisition, écrivait à l'évêque de Troyes, Mgr Cortet, au sujet du secret, que « cette publication n'a pas plu du tout au Saint-Siège, aussi sa volonté est-elle que les exemplaires de ladite brochure – partout où ils ont été mis en circulation – soient retirés des mains des fidèles <sup>2</sup> ».

Malgré cet avis, le secret fut largement diffusé en France, et le Saint-Office publia un décret du 21 décembre 1915 qui « ordonne à tous les fidèles, à quelque pays qu'ils appartiennent, de s'abstenir de traiter et de discuter le sujet dont il s'agit, sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit, tels que livres, brochures ou articles signés ou anonymes, ou de toute autre manière <sup>3</sup> ». Suivaient les sanctions habituelles à l'adresse des contrevenants.

La Société Saint-Augustin publiait néanmoins en 1922 une réédition du secret intitulée *L'Apparition de la très sainte Vierge sur la sainte montagne de La Salette le*

*samedi 19 septembre 1846*, avec *imprimatur* du 6 juin 1922 du père Lepidi O.P., maître du sacré palais. Cependant, celle-ci fut condamnée par un décret du Saint-Office du 9 mai 1923 ; il ne s'agit pas à proprement parler d'une mise à l'index <sup>4</sup>.

Les défenseurs du secret déclarèrent que ce n'était pas l'édition pure et simple du secret qui était condamnée, mais une édition frauduleuse qui avait incorporé un commentaire du docteur Mariavé. Finalement, le 8 janvier 1957, le cardinal Pizzardo écrivait :

*Je me fais un devoir de vous faire connaître que cette suprême congrégation a examiné et condamné, par le décret cité, l'opuscule susdit édité et diffusé par la société Saint-Augustin, même sans la lettre du docteur Mariavé <sup>5</sup>.*

Les arguments de la défense

Nous allons diviser les arguments favorables à La Salette de la même manière que les objections contre, en traitant d'abord du contenu, puis des censures romaines touchant certaines publications relatives au secret.

— *Le contenu du secret*

Dans son rapport au Saint-Office, le père Del Magno, doyen de la Rote, présente, sur le contenu du secret, un avis favorable qui équilibre les avis négatifs présentés par le père Smith <sup>6</sup> :

*Le secret est prophétique et nous savons tous que de telles paroles se résolvent toujours en paroles comminatoires, lesquelles restent indéterminées quant à leur avènement. Ninive s'est convertie et le châtement ne s'est pas réalisé. Donc, si ces paroles prophétiques comprennent en elles*

<sup>1</sup> — Abbé BOURGOUIN, *Le Petit Syllabus de La Salette*, ou *Le Secret de Mélanie devant le bon sens catholique*, (Henry Douchet, Imprimerie N.D. de La Salette, Somme, 1923), p. 27.

<sup>2</sup> — CORTEVILLE, *ibid.*, p. 273.

<sup>3</sup> — *Ibid.*, p. 297.

<sup>4</sup> — Voir *Sodalitium* n° 52, janvier 2002, p. 70 ; voir BOURGOUIN, *ibid.* p. II pour commentaires.

<sup>5</sup> — *Sodalitium*, *ibid.*, p. 51.

<sup>6</sup> — CORTEVILLE, *ibid.*, p. 269-271.

*des erreurs dogmatiques et des appels à l'hérésie et au schisme, l'Église doit publiquement les condamner. Sinon, l'Église ne s'est jamais occupée de semblables matières et elle a été bien réservée<sup>1</sup> d'en approuver la publication selon le juste axiome : De futuris contingentibus nulla determinata veritatis. Il en a été ainsi de toutes les prophéties attribuées à la vénérable sœur Dominique du Paradis, de celles attribuées à sœur Ausdeate, à la Taigi, à Salluzzo, et à beaucoup d'autres dont il existe des collections de volumes. L'Église, même interpellée, s'est tue en laissant librement faire, selon l'enseignement de saint Paul. Ayant attentivement lu le sujet supposé du secret attribué à Mélanie reporté en sommaire, il ne me paraît rien avoir trouvé contre le dogme, les préceptes de l'Église et les lieux dogmatiques reçus par l'Église, quoiqu'il en soit de l'illustration de l'Apocalypse, qui est aussi un mystère évangélique que la sainte Église vénère, tout en se remettant dans les mains de Dieu pour son exécution, en son temps et lieu.*

Mgr Zola, l'évêque de Lecce qui accorda son imprimatur au texte intégral du secret en 1879, ajoute des précisions :

*L'éditeur était dans son droit, et moi-même, c'est-à-dire ma curie épiscopale, en cette occasion, n'avait qu'à se conformer aux règles et aux prescriptions données par l'Église ; en fait par la constitution de Pie IV dominici gregis, l'évêque ne doit s'opposer qu'à la publication de ces livres qui vel haeretici sunt, vel de haeretica pravitate suspecti, vel certe moribus, vel pietati nocent. Or, vous ne pourriez rencontrer ni reprocher rien de cela à l'écrit de Mélanie. Vous vous persuaderez plutôt qu'il est destiné et qu'il est en mesure de faire du bien, d'ébranler les cœurs endurcis, de ramener les méchants sur la bonne voie, et de raffermir la foi dans les âmes tièdes et chancelantes, au bruit des terribles châtements dont un Dieu ven-*

<sup>1</sup> — Traduction française boiteuse de Corteville qui signifie probablement : « Et elle s'est bien gardée... »

*geur menace notre société prévaricatrice... En outre, ayant entre les mains le manuscrit du secret depuis bien du temps, je suis témoin de l'accomplissement des prédictions qu'il renfermait : et je puis l'attester maintenant devant Dieu. Donc je suis convaincu de l'authenticité de la révélation, par les vertus de l'heureuse bergère, par le sentiment concordant de plusieurs évêques, et surtout par l'accomplissement des prédictions<sup>2</sup>.*

Mgr Zola est conscient que :

*le prétexte de cette guerre fut toujours le même : si la véracité du secret est acceptée, disait-on, c'est un discrédit qui pèse sur le clergé, déjà si persécuté par les sectaires, ce que la sainte Vierge ne peut pas vouloir<sup>3</sup>. Le cardinal Bartolini, y prévoyant une arme entre les mains des ennemis de l'Église, demande que le Saint-Siège prenne une décision contre elle [Mélanie], car vous ne pouvez vous imaginer le scandale que cette supposée révélation produit chez les protestants du pays<sup>4</sup>.*

Mgr Zola pourtant n'y voit pas grande difficulté :

*Mais, dans le secret, on parle de l'abomination qui a pénétré jusque dans le lieu saint... Hélas, Monsieur, ce sont d'affreuses et bien tristes vérités. Mais le peuple, malheureusement, ne l'ignore pas. Il est témoin, bien des fois, des plaies qui affligent et désolent l'Église ; les scandales et les désordres des personnes consacrées à Dieu n'étant pas dérobés à ses yeux<sup>5</sup>.*

L'objection du cardinal Bartolini, qui se fait l'écho romain de certains évêques français, serait valable si, historiquement,

<sup>2</sup> — Mgr Zola au cardinal Catérini du 6 mars 1880, dans CORTEVILLE, *ibid.*, p. 255-258.

<sup>3</sup> — Mgr Zola au P. Jean Kunzlé, 5 mars 1896, p. 20, dans *Pièces justificatives relatives au récit de l'apparition*, par Douchet Henri, imprimeur, Somme, 1904.

<sup>4</sup> — CORTEVILLE, *ibid.*, p. 316, lettre du 12 mars 1880.

<sup>5</sup> — *Ibid.*, Mgr Zola à M. Nicolas, 5 janvier 1880.

les francs-maçons, tout-puissants en France à cette époque comme le secret le mentionne, l'avaient utilisé à leur compte. Or rien de tout cela :

*Les hérétiques ou les schismatiques ne le reconnaissent pas, ni ne s'en font une arme contre l'Église. Les journaux hostiles à la religion ne se sont jamais emparés de ce texte pour outrager l'Église. Et il ne faut pas dire qu'ils l'ignorent ! Ce secret court maintenant les rues. La Libre Parole et Le Journal l'ont publié, mais la Providence arrange si bien les choses que ce qui nous est donné pour notre bien, l'esprit du mal ne peut le tourner contre nous... les reproches vrais, ils ne les articulent pas, et ne peuvent les articuler, car ce serait aller contre le but qu'ils poursuivent<sup>1</sup>. La religion a bien moins à craindre de l'acceptation humble du secret, donné pour notre bien, que du scandale causé par ceux qui le repoussent<sup>2</sup>.*

Reste la question des variations du secret, dans ses versions courtes et longues. On faisait déjà mention du secret, remis en mains propres au pape Pie IX, dans le mandement doctrinal émis par Mgr Bruillard de 1852 qui autorise les apparitions. Le pape Pie IX reçut donc la première version du secret en 1851, et la fit transcrire en douze exemplaires par le futur pape Léon XIII « pour qu'il ne soit pas perdu<sup>3</sup> ». Donc Léon XIII, en prenant connaissance de la version définitive dès 1879, avant l'impression finale de Lecce, savait très bien à quoi s'en tenir sur l'harmonie ou la contradiction des deux versions. D'ailleurs, cette version définitive de 1879 n'ajoutait que quelques phrases à la version publiée dès 1871 par l'abbé Girard à Grenoble, qui reçut une bénédiction autographe de Pie IX, puis en 1873 par l'abbé Bliard avec l'imprimatur du cardinal Sforza, archevêque de

Naples. Enfin, le pape s'en portait garant non tant par son silence que par son soutien fervent à Mélanie et à la cause de La Salette, jamais démenti. Il avait été jusqu'à organiser un congrès romain sur La Salette présidé par le cardinal Ferrieri<sup>4</sup>.

Une question reste à élucider. Pourquoi Mélanie, ou plutôt la Providence, a-t-elle donné connaissance du secret par à-coups, et non pas dès le 19 septembre 1846 ? C'est la sainte Vierge qui avait demandé de ne pas le publier avant 1858<sup>5</sup>. C'est un cas de figure semblable au délai exigé par la Vierge de Fatima à la troisième partie du secret des voyants « vous ne le révélez pas avant 1960 », pourquoi ? « Parce qu'alors, répond Lucie, ce sera plus clair. » Et peut-être aussi parce qu'alors, la dévotion à La Salette comme celle de Fatima sera tellement publique que le contenu si diffamatoire du secret ne pourra pas être étouffé si facilement. Mélanie s'en explique à merveille :

*Si le secret avait contenu des éloges pour le clergé, croyez bien que je n'aurais pas tardé si longtemps pour le publier. Je suis persuadée que la publication du secret tel que me l'a donné notre très miséricordieuse Mère Marie, me fera beaucoup d'ennemis ; mais ce n'est pas une raison pour moi, indigne fille d'un Dieu crucifié, de manquer de remplir ma mission. Il m'importe beaucoup d'obéir à Dieu, sans penser à ce qu'il en sera de moi<sup>6</sup>.*

<sup>4</sup> — GUILHOT Hyacinthe, *La Vraie Mélanie de La Salette*, éd. Téqui, 1995, p. 310.

<sup>5</sup> — 1858 est l'année des apparitions de Lourdes, mais aussi celle de l'entente secrète, à Plombières, de Napoléon III et Cavour, pour attaquer l'Autriche et les États pontificaux (voir *Le Sel de la terre* 16, p. 138-141). Or le message comprenait précisément une mise en garde adressée au pape Pie IX contre Napoléon III.

<sup>6</sup> — CORTEVILLE, p. 252, *lettre de Mélanie à M. de Cissey*, 15 septembre 1879.

<sup>1</sup> — Douchet, dans BOURGOUIN, p. 14.

<sup>2</sup> — *Ibid.*, p. 17.

<sup>3</sup> — CORTEVILLE, *ibid.*, p. 292-293, note 427.

— *La lettre du cardinal Caterini (1880)*

Après avoir donné les arguments de la défense quant au contenu du secret, il faut parler des différents jugements portés par les autorités romaines. Nous commenterons séparément la question de la lettre du cardinal Caterini (3 août 1880), puis les décrets sortis ensuite du Saint-Office : celui de 1915 et celui de 1923, auquel se rattache la lettre du cardinal Pizzardo de 1957.

Le premier recours fait pour bloquer la diffusion du secret eut lieu seulement après l'impression du texte de 1879, celui qui avait l'imprimatur de l'évêque de Lecce. Ce recours, daté du 15 février 1880, fut présenté par Mgr Cortet, de Troyes, qui s'adressait à l'Index par la médiation de la nonciature à Paris<sup>1</sup>. Le rapport de l'Index ne fut donné que le 13 juin, par le père Eschabach, qui concluait :

*Si nous voulons bien examiner les passages référés ci-dessus, nous devons confesser que ce sont plutôt des affirmations de faits, et non des doctrines. C'est une question de faits de savoir si oui ou non le clergé et les ordres religieux sont aussi corrompus qu'on le dit. C'est une question de faits de savoir si en 1865 l'abomination est entrée dans le sanctuaire. Et finalement, c'est une question de faits de savoir si oui ou non la très sainte Vierge a révélé ou non ces choses à Mélanie, et si vraiment il est conforme ou non à la volonté de notre Mère céleste que ces mêmes choses soient publiées aujourd'hui sur les toits et, par le moyen de la presse, répandues dans le monde entier. Or, je ne crois pas qu'il appartient à notre sacrée congrégation de l'Index de juger et résoudre de telles questions, mais au contraire, à celle du Saint-Office<sup>2</sup>.*

<sup>1</sup> — Mgr Cortet, évêque de Troyes de 1875 à 1898, fut l'évêque du père Emmanuel et le fit assez souvent souffrir, tout en l'estimant (voir *Le Sel de la terre* 44, p. 30 et 32). (NDLR.)

<sup>2</sup> — *Ibid.*, p. 252-254, 13 juin 1880.

Cependant, le cardinal Bartolini, récemment adjoint à l'Inquisition du Saint-Office, avait court-circuité ce recours par voie hiérarchique dès le 19 février 1880 et, sans étude théologique préalable, les autorités du Saint-Office décidaient le retrait de l'opuscule à Lecce et à Lyon où on se l'était procuré. C'est le cardinal Caterini qui s'en fera le porte-parole par une série de lettres qui aboutira à celle du 14 août 1880 à Mgr Cortet signalée plus haut. Pourtant, à cette époque même, Mélanie recevait l'assurance d'un cardinal que :

*toutes les personnes attachées à la congrégation de l'Index sont toutes bien favorables à l'opuscule<sup>3</sup>.*

Cependant, le cardinal Bartolini était connu pour son refus de vénération de la Vierge Reine du Monde de la Rue du Bac, et mal disposé envers toutes ces nouvelles dévotions sorties de France, qu'il prétendait avoir été suscitées

*par l'amour de l'argent, c'est un petit commerce<sup>4</sup>.*

C'est lui qui, de concert avec l'évêque de La Salette, Mgr Fava, était à l'origine de la *Madona Fava* qui avait scandalisé les pèlerins de La Salette. Il tomba en disgrâce devant Léon XIII pour son opposition systématique à La Salette<sup>5</sup>.

L'affaire Caterini a reçu beaucoup de lumière des recherches de Corteville aux Archives vaticanes (récemment ouvertes aux historiens jusqu'à l'année 1903). Corteville consacre plus de cinquante pages de lettres et documents aux chassés-croisés entourant cette question. La limpidité ne brille pas dans tous les évé-

<sup>3</sup> — CORTEVILLE, *ibid.* p. 255, lettre de Mélanie à l'abbé Le Baillif du 18 mars 1880.

<sup>4</sup> — *Ibid.*, p. 251. Citations du cardinal Bartolini dans la lettre du P. Borgogno, lazariste de Rome, du 8 février 1881.

<sup>5</sup> — *Ibid.*, p. 289, lettre de Mélanie au chanoine De Brandt, le 27 octobre 1880.

nements qui précèdent et suivent la lettre Caterini du 14 août. Il semble qu'il y ait eu une faction romaine agissant sous cape et guidant les décisions finales, alors que des cardinaux de l'Index et du Saint-Office sont ignorants des faits.

Les rapports sur le contenu du secret sont finalement soumis au Saint-Office le 5 juillet 1880, mais les jugements (26 juillet et 3 août 1880) sont en fait favorables puisque seulement quatre sur les douze présents votent pour rendre un décret contre le secret. Donc, la brochure n'est pas retenue comme condamnable. Pourtant, les critiques du rapport du père Smith, c'est-à-dire celles du cardinal Bartolini et de quelques évêques français, prévalent sur l'opinion contraire. Elles finissent par imposer – mais de façon détournée puisque Léon XIII connaissait le secret et l'approuvait – l'expression d'un déplaisir quant à la diffusion du secret. La chose sera d'autant plus facile à accomplir qu'en août, bien peu de cardinaux sont à Rome pour cette dernière session. Les quelques douze prélats français acharnés contre La Salette sont ainsi décrits par un défenseur de La Salette, l'avocat Amédée Nicolas :

*Tout ce qui a été gallican, tout ce qui est libéral et appartient aux divers partis révolutionnaires que nous avons en France, même au républicanisme et au gambettisme, car il y en a, nous en connaissons, tout ce qui a été et est opposé à La Salette est commis dans les douze réclamants<sup>1</sup>.*

D'ailleurs que dit cette lettre ?

*Il faut que vous sachiez que la publication qui en a été faite [du secret] n'a pas plu du tout au Saint-Siège : aussi la volonté est que les exemplaires de cette brochure, là où ils ont été mis en circulation, soient, dans la mesure du possible,*

*retirés des mains des fidèles. En m'acquittant des devoirs de ma charge, etc<sup>2</sup>.*

Les défenseurs de La Salette objectent :

— 1. Ce document est seulement une lettre privée, écrite sur du papier sans en-tête, et simplement signée par le cardinal (certains affirment qu'elle fut rédigée sous la pression de Mgr Cortet, par un secrétaire du Saint-Office, qui fit à son tour pression sur le cardinal Caterini, alors âgé de 85 ans, pour la lui faire signer) ;

— 2. le « Saint-Siège » n'est pas le pape, qui a toujours marqué sa croyance au secret et sa confiance en Mélanie ;

— 3. le texte n'est pas mis à l'Index en soi puisque certains cardinaux des deux congrégations (Index et Saint-Office) n'ont rien su de cette lettre<sup>3</sup>.

Quel est donc l'état des choses relatives au secret entre 1880 et 1915 ? Le texte du secret est publié à trois reprises au moins, avec ou sans *imprimatur*, sans parler de nombreuses brochures qui l'expliquent. En novembre 1881, une nouvelle commission de cardinaux et d'évêques est réunie pour examiner le secret par ordre du pape et le trouve irréprochable<sup>4</sup>. En particulier, malgré les plaintes, maître A. Nicolas publie en 1881 la *Défense et explication du secret de Mélanie de La Salette*, qui ne recevra aucun désaveu de Rome, d'autant plus que son éminence le cardinal Ledochowski

*s'est chargée de remettre au pape Léon XIII mes deux écrits sur La Salette, elle m'a confirmé la conformité du secret publié avec la partie donnée au Saint-Père en 1851, en ce qui concerne les prêtres, et m'a donné mission de la part de Sa Sainteté, de faire une brochure*

<sup>2</sup> — *Ibid.*, p. 297.

<sup>3</sup> — *Ibid.*, p. 289 (Mélanie au chanoine De Brandt, 27 octobre 1880).

<sup>4</sup> — CORTEVILLE, p. 291, lettre de Mgr Thibault, camérier d'honneur de Sa Sainteté, à A. Péladan, 7 novembre 1881.

<sup>1</sup> — *Ibid.*, p. 247, A. Nicolas, lettre au cardinal Ledochowski du 10 octobre 1880.



*dans laquelle j'expliquerais et commenterai le secret, et je prouverais qu'il n'est pas si noir que le font ceux qui se sont insurgés contre lui*<sup>1</sup>.

Ces livres avaient déjà été transmis au Saint-Office. D'autre part, Mgr Zola mentionne cinq évêques italiens résidents qui sont enthousiastes pour le secret<sup>2</sup>; les membres de l'Index y sont tout aussi favorables. Saint Pie X lut la vie de Mélanie et la trouva si édifiante et si belle qu'il accueillit Mgr Cecchini par les mots : « *Eh ! la nostra santa !* » Le père Lépidi, maître du sacré palais, écrivait le 16 décembre 1912 au cardinal Luçon, de Reims :

*Le secret de La Salette n'a jamais été condamné d'une manière directe et formelle par les sacrées congrégations de Rome.*

Voilà pourquoi Corteville soutient que la soi-disant « condamnation » du texte de 1879 était l'affaire d'une faction à Rome qui agissait de connivence avec certains évêques français (douze sur quatre-vingt). Leurs mises en garde recevaient d'ailleurs un semblant de crédibilité par des écrits polémiques irrespectueux du clergé et publiés par des « agents provocateurs », tel le père Parent, de Nantes, qui fera son petit schisme. Pour ce qui est des livres du père Combe, l'Index les condamnera surtout pour des idées étranges vis-à-vis des âmes dans les limbes<sup>3</sup>.

— *Les décrets romains postérieurs*

<sup>1</sup> — CORTEVILLE, p. 291, lettre de Mélanie à l'abbé Le Baillif, 15 avril 1880.

<sup>2</sup> — Douchet, dans BOURGOUIN, p. 9.

<sup>3</sup> — Le P. Combe affirme que la troisième édition seulement du *Grand Coup* est à l'Index, mais pas les précédentes. C'est une position valable seulement s'il y a inséré ensuite des textes douteux. Ce *Grand Coup* recevait en 1896 la louange de Mgr Zola, voir Douchet, dans BOURGOUIN, p. 22.

C'est dans ce contexte que parvint une nouvelle décision du Saint-Office du 21 décembre 1915. Le décret se plaint des discussions sans fin sur la question du

*secret de La Salette, de ses différents textes et de ses adaptations aux temps présents et aux temps à venir ; et cela, non seulement sans l'autorisation des Ordinaires, mais même contrairement à leur défense. Pour que ces abus, qui nuisent à la vraie piété et portent une grave atteinte à l'autorité ecclésiastique, soient réprimés, la même sacrée congrégation ordonne à tous les fidèles, à quelque pays qu'ils appartiennent, de s'abstenir de traiter et de discuter le sujet dont il s'agit, sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit, tels que livres, brochures ou articles, signés ou anonymes, ou de toute autre manière*<sup>4</sup>.

Ces décisions pénales sont à prendre au sens strict selon l'adage canonique « *Odiosa sunt restringenda* ». Ce décret n'interdit pas la lecture du secret, ni sa méditation ni la diffusion de son seul texte, et les éditions antérieures du secret, munies de l'*imprimatur*, y compris celle de Lecce, restent autorisées. Il sanctionne les abus des commentaires non autorisés, mais il ne sanctionne pas ceux qui les soumettent aux autorités ecclésiastiques. Telle fut la démarche de Jacques Maritain à qui le cardinal Billot déclara non opportune la publication du secret en 1918, sans pour autant la suspendre ou la condamner définitivement. Au contraire, il lui demanda son opinion, comme si lui-même hésitait à trancher<sup>5</sup>. Telle était aussi la réponse du père Lechien, rédacteur des *Annales de Notre-Dame de La Salette*, de mars 1916, à qui le traitait de désobéissant : il ripostait que son livre sur le secret avait des milliers de lecteurs

<sup>4</sup> — CORTEVILLE, p. 297.

<sup>5</sup> — CORTEVILLE, p. 297, voir J. MARITAIN, *Carnet de Notes*, Paris, DDB, 1965, p. 123.

dont 600 prêtres honorables, et qu'un consulteur de Rome lui disait : « J'ai lu et relu votre livre édité en 1910 : c'est de l'histoire anticipée quatre ans à l'avance. »

Le décret sanctionne également les discussions qui portent sur la teneur du secret remis à Pie IX en 1851 et sur sa conformité avec les versions longues. Ce premier secret est à l'époque inconnu, d'où la stérilité de la polémique que ce décret veut faire cesser. Telle n'est plus la situation aujourd'hui puisque l'abbé Corteville l'a recouvré en 1999.

Chronologiquement, un dernier coup au secret est porté le 9 mai 1923. Le Saint-Office condamne l'opuscule de *L'Apparition de la très sainte Vierge sur la sainte montagne de La Salette le samedi 19 septembre 1845* [sic], édité par la Société Saint-Augustin, devenue par la suite Desclée et Brouwer. Que contient ce document condamné par le Saint-Office ? A part le secret de Lecce et de Lyon, publié à plusieurs reprises avec ou sans *imprimatur*, il donne une série de lettres de Mgr Zola, l'historique de la lettre Caterini (déjà publié par M. Nicolas en 1881 dans un ouvrage non censuré), l'historique de l'attaque contre le secret publiée dans le *Bulletin du diocèse de Reims*, l'historique d'une dernière décision invoquée par les opposants, suivi de quelques réflexions touchant la valeur et la portée de cette mesure. Le tout portait l'*imprimatur* du P. Lepidi, maître du sacré palais.

Que penser d'une telle décision ? Les défenseurs de La Salette soutiennent que ce décret s'attaqua de fait à une autre version de l'ouvrage puisqu'un certain docteur Grémillion, alias Mariavé, le type de l'agent provocateur, y avait inséré des invectives contre les autorités, dans une lettre de douze pages, en date du 2 février 1923, qu'il fit encoller dans mille exemplaires qu'il avait achetés. C'est cette

lettre qui aurait provoqué la réaction romaine <sup>1</sup>. D'autre part, on peut très bien concevoir que le Saint-Office ait reconnu dans une telle brochure, dans sa teneur originale telle qu'elle est sortie des presses, une infraction au décret de 1915 qui interdisait la polémique sur le secret ; quoique dûment muni d'un *imprimatur*, le contenu était visé par le décret précédent qui voulait faire cesser toute polémique inutile, d'autant plus qu'il incriminait de nombreux ecclésiastiques pour leur parti pris peu honorable dans l'affaire de La Salette. Les choses s'expliqueraient ainsi facilement. Et l'on comprendrait tout aussi facilement que le cardinal Pizzardo ait précisé, au nom du Saint-Office, que c'est sous sa forme authentique que la brochure avait été préalablement examinée et condamnée. Cela empêcherait-il la diffusion de nombreux ouvrages traitant du sujet ? Rien n'est moins sûr, surtout quand on sait qu'en 1936, le promoteur de la foi à la sacrée congrégation des Rites, Mgr Natucci, confirma que le secret, ne contenant visiblement rien qui fût contraire à la foi ou à la morale – ce que le doyen de la Rote pensait déjà en 1880 –, n'était pas condamné.

#### Appréciations globales

Après cette étude sommaire des pièces du dossier sur le secret, quelques points se dégagent assez clairement, malgré les légitimes points de vue divergents.

1 – La sainteté de la voyante semble hors de cause ; elle est affirmée par tous ceux qui l'ont côtoyée et connue <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> — Voir BOURGOUIN, qui relate l'incident avec force détails, p. 5-6. Serait-ce donc seulement une légende ? Douchet avait trop gros à perdre s'il faisait un faux pas de cette ampleur. Le cardinal Pizzardo prend cette lettre insérée dans le texte très au sérieux puisqu'elle l'oblige à prendre la plume pour rectifier les choses.

<sup>2</sup> — Voir Mgr ZOLA, PETAGNA, Ch. DE BRANDT,

2 – Nombre de prédictions et menaces du Ciel se sont réalisées au pied de la lettre et la voyante elle-même n'a cessé de prononcer des prophéties sur l'avenir qui, pour l'ensemble, n'ont pas manqué de se produire.

3 – Les apparitions de La Salette sont reconnues.

4 – Est aussi reconnue, implicitement, la véracité du premier message, donné à Pie IX en 1851, et qui contient déjà des paroles blessantes à l'égard du clergé français, avec menaces célestes.

5 – La lettre Caterini transmet de façon privée une décision du Saint-Office emportée à l'arraché, sans l'unanimité des membres de l'Index, contre le pape et d'éminents cardinaux du Saint-Office lui-même, qui étaient laissés dans l'ignorance de ladite lettre. Cela ne respire pas la sagesse et la limpidité romaines.

6 – On ne trouve, en réalité, nulle trace d'un jugement sur les questions de foi de la part du Saint-Office, si ce n'est le rapport Smith de 1880 qui s'attaque exclusivement à la lettre du message, rapport qui sera rayé d'un trait de plume par le doyen de la sainte Rote, et par de nombreux témoignages d'éminents ecclésiastiques et papes.

7 – Les diverses « condamnations » émanées du Saint-Office sont l'expression d'une mesure de prudence et d'opportunité touchant à la polémique créée autour du secret. Plus que le secret lui-même, cette mesure semble viser certains de ses défenseurs fanatiques ou déséquilibrés, véritables fossoyeurs de La Salette.

On compte désormais plus de mille deux cents livres (sans compter articles et brochures) qui traitent de La Salette.

---

Annibale DE FRANCIA et le journal de l'abbé COMBE, *Dernières années de sœur Marie de la Croix*, Téquì, 1978.

Comme le disait déjà le cardinal Ledochowski à Mélanie en 1880, au sujet de son secret : « On ne peut guère aujourd'hui demander d'arrêter ce qu'on a laissé imprimer après avoir été soumis <sup>1</sup>. » Le soutien des papes jusqu'à Benoît XV n'est pas négligeable. Les raisons mêmes de l'opposition au secret, à savoir l'esprit gallican et le refus des évêques français d'admettre la décadence cléricale et les prochaines persécutions francs-maçonnnes, sont d'autant plus en faveur de la divinité du message que nombre de prédictions ont été accomplies au pied de la lettre. En définitive, Benoît XV semble avoir parfaitement précisé la finalité des décrets romains, qui étaient dus à l'imprudence de certains écrivains dont les vues exagérées rendirent nécessaire une telle mesure <sup>2</sup>.

Abbé Dominique Bourmaud

René LAURENTIN et Michel CORTEVILLE, *Découverte du secret de La Salette*, Paris, Fayard, 2002, 264 pages, 15,5 x 23,5 <sup>3</sup>.

### Abrégé chronologique

— 19 septembre 1846 : apparition de la sainte Vierge, sur la montagne de La Salette, à Mélanie et Maximin.

— 6 juillet 1851 : première rédaction courte du secret (destinée à Pie IX). C'est

---

<sup>1</sup> — CORTEVILLE, p. 271, lettre du 19 juillet 1880.

<sup>2</sup> — CORTEVILLE, p. 293 et 297. Voir Journal anglais *Rome* du 11 novembre 1916. L'abbé Combe disait de même que Benoît XV trouvait seulement regrettables les gloses et commentaires du secret de La Salette.

<sup>3</sup> — La plupart des livres cités dans cette recension sont en vente chez un catholique conciliaire, M. Ferdinand Corteville, 12 avenue du Grain d'or, 49000 Beaupreau, ou à l'adresse électronique : [f.corteville@infonie.fr](mailto:f.corteville@infonie.fr). Par ailleurs une série de cassettes sur cette question a été réalisée par un catholique fidèle : M. Bourgeois (descendant de M. Douchet). Elle est en vente chez les Amis de saint François de Sales, C.P. 2016, 1950 Sion 2 (Suisse).

elle qui a été retrouvée par Michel Corteville dans les archives du Vatican <sup>1</sup>.

— 18 juillet : Pie IX prend connaissance de cette version brève du secret de Mélanie (ainsi que du secret de Maximin).

— 19 septembre : Mgr Bruillard, de Grenoble, approuve l'apparition de La Salette.

— 12 et 14 août 1853 : deuxième rédaction courte du secret par Mélanie, à la demande du nouvel évêque de Grenoble, Mgr Ginoulhiac <sup>2</sup>.

— 8 décembre 1854 : proclamation du dogme de l'immaculée conception de Notre-Dame.

— 1858 : date à partir de laquelle Notre-Dame permet à Mélanie la révélation publique du secret. — 11 février : première apparition de Lourdes.

— juillet : conjuration de Plombières, entre Napoléon III et Cavour, pour attaquer l'Autriche et les États pontificaux.

— septembre : Mélanie fait parvenir à Pie IX une version longue du secret (aujourd'hui perdue <sup>3</sup>).

1 — Le texte est reproduit aux pages 48-49 de l'ouvrage recensé. Il contient déjà l'annonce de la destruction de Paris et de Marseille, et des désordres commis par « les ministres de Dieu et les épouses de Jésus-Christ ». Il ne dit rien, en revanche, de Napoléon III.

2 — Le texte est reproduit aux pages 53-54 de l'ouvrage recensé (d'après une copie conservée à l'évêché de Grenoble).

3 — Cette version contenait sans doute un avertissement contre Napoléon III. Les textes de 1860 et 1878 contiennent l'avertissement sous cette forme : « Que le vicaire de mon fils, le souverain pontife Pie IX ne sorte plus de Rome après l'année 1859 ; mais qu'il soit ferme et généreux, qu'il combatte avec les armes de la foi et de l'amour, je serai avec lui. Qu'il se méfie de Napoléon ; son cœur est double, et quand il voudra être à la fois pape et empereur, bientôt Dieu se retirera de lui ; il est cet aigle qui, voulant toujours s'élever, tombera sur l'épée dont il voulait se servir pour obliger les peuples à se faire élever ». Pie IX a témoigné à plusieurs reprises que la connaissance du secret de La Salette lui avait été fort utile. « Autrement, dit-il, nous nous serions trouvés dans une impasse d'où nous n'aurions pu sortir ».

— 1860 : Mélanie arrive à Marseille (de retour de Darlington). Elle rédige une partie du secret pour ses supérieurs. C'est une copie de cette version de 1860 qui sera transmise en 1870 à l'abbé Bliard, et publiée en 1871.

— 1864 : Publication de la *Vie de Jésus* de Renan (aux frais des frères Lévy, éditeurs à Paris). — « En 1864, Lucifer avec un grand nombre de démons seront détachés de l'enfer : ils aboliront peu à peu la foi, même dans les personnes consacrées à Dieu ; ils les aveugleront d'une telle manière qu'à moins d'une grâce particulière, ces personnes prendront l'esprit de ces mauvais anges ; plusieurs maisons religieuses perdront entièrement la foi et perdront beaucoup de personnes <sup>4</sup> ».

— Promulgation de *Quanta cura* et du *Syllabus* (dont Napoléon III prétend interdire la publication en France).

— 30 janvier 1870 : Mélanie révèle « cette partie du secret, laquelle ne doit plus maintenant être secrète » à l'abbé Félicien Bliard ; celui-ci le transmet à M. Girard, directeur de la revue la *Terre Sainte*. — 19 septembre (fête de N.D. de la Salette) : Pie IX emploie son dernier jour de liberté à un ultime chemin de croix comme souverain de la Ville éternelle. Le lendemain, les chemises rouges de Garibaldi pénètrent dans Rome : ce même jour, Paris est investi par l'armée prussienne, qui a vaincu Napoléon III à Sedan.

(Voir Max LE HIDECC, *Les Secrets de la Salette*, Paris, NEL, 1969, p. 196-197. Cet ouvrage de Max Le Hidec constituait, avant les travaux récents, le résumé le plus complet sur la question. On peut toujours le consulter avec profit, sans approuver tous ses jugements, et en complétant à l'aide des découvertes de Corteville. On s'aperçoit ainsi que la version du secret de Maximin publiée en 1871 par M. Girard, et que Max Le Hidec tendait à considérer comme inauthentique [p. 82], correspond bien, en réalité, au texte remis en 1852 à Pie IX).

4 — Extrait de la version longue du secret (texte de 1860 ; le texte de 1879 est presque identique).

— 1871 : Publication, par Girard, à Grenoble, de la partie du secret révélée par Mélanie l'année précédente. Le texte est très proche de la version définitive que Mélanie rédigea en 1879, mais l'ordre des passages diffère parfois et certaines phrases sont remplacées par des points de suspension ou des *etc.* Ce texte est reproduit l'année suivante (1872) par l'abbé Curicque et, en 1873, par l'abbé Bliard lui-même, avec l'*imprimatur* de l'archevêque de Naples <sup>1</sup>. Ces publica-

<sup>1</sup> — Ce texte (qui correspond à la version de 1860) n'est pas donné dans l'ouvrage ici recensé. Il est reproduit par Max LE HIDEC, *Les Secrets de la Salette*, Paris, NEL, 1969, p. 146-151.

tions sont approuvées par plusieurs évêques dont le cardinal Pie ; l'abbé Girard reçoit même une bénédiction autographe de Pie IX.

— 1878 : mort de Pie IX. — 21 novembre : Mélanie rédige la version longue et définitive du secret (qu'elle éditera en 1879).

— 1879 : Mélanie communique le secret à Léon XIII, qui l'encourage à le publier. Elle quitte Rome fin avril 1879 et s'emploie à cette publication. Édition définitive du secret avec l'*imprimatur* de l'évêque de Lecce, Mgr Zola.



### ✚ *Un Apôtre marial, saint Louis-Marie.*

Le R. P. Le Crom, montfortain <sup>2</sup>, qui fut le dernier directeur spirituel et le biographe de Gabrielle Watine, mère de S.E. Mgr Marcel Lefebvre, est aussi l'auteur d'une grande vie de saint Louis-Marie Grignon de Montfort, intitulée *Un Apôtre marial, saint Louis-Marie Grignon de Montfort*. Parue pour la première fois en vue de la canonisation de l'apôtre marial de la Vendée (1947), elle vient d'être rééditée par Clovis. Ce livre le méritait bien, pour au moins huit raisons :

— C'est la réapparition d'un livre rarissime : un certain prêtre a attendu une douzaine d'années avant de le trouver dans la bibliothèque d'un de ses paroiss-

<sup>2</sup> — Le R. P. Louis Le Crom est décédé à Saint-Laurent-sur-Sèvre le 23 mai 1958. Il était âgé de 69 ans et avait 49 ans de profession religieuse.

siens, et une année de plus avant qu'un bouquiniste le lui procure. On peut en voir un exemplaire, exposé comme une relique, dans la « Maison longue » chez les montfortains de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Une fille de la Sagesse a avoué que, dans leur maison, il ne reste qu'un exemplaire que l'on consulte exceptionnellement avec permission spéciale... C'est dire l'opportunité de cette nouvelle édition.

— *Un livre nec plus ultra.* En 1942, le père Théophile Ronsin, supérieur général de la Compagnie de Marie, écrivait dans sa lettre-préface :

*Une quinzaine de biographes au moins se sont essayés à retracer la figure de Louis-Marie Grignon de Montfort : ils y ont réussi à des degrés divers. Certains même, plus littérateurs qu'historiens, ont prêté à notre saint des traits assez peu concordants avec les réalités. A votre tour, vous avez voulu présenter Montfort, mais en le montrant tel qu'il fut, n'avançant*

# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**